



Raid Dingue de Villeurbanne 2018

Dimanche 04 février 2018

Règlement

Article 1 : Organisation

Le Raid Dingue de Villeurbanne, prologue du Raid INSA Lyon-Orange 2018, organisé le 4 février 2018 entre Villeurbanne et le Grand Parc de Miribel Jonage est organisé par le Bureau des Elèves de l'INSA Lyon dont le siège social est situé au 18 Avenue des Arts 69100 Villeurbanne. La course est composée d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives.

Article 2 : Généralités et droit à l'image

Le Raid Dingue de Villeurbanne est une épreuve sportive ouverte à toute personne âgée de 16 ans ou plus, dont les modalités d'organisation respectent l'esprit d'une course par équipe accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans connaissance particulière des sports et activités pratiquées. L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les concurrents doivent s'informer et accepter les modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions traversées.

Droit à l'image : Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son de leur personne lors de l'événement, ainsi que leurs exploitations, à titre informatif ou publicitaire.

Article 3 : Inscriptions

Le Raid Dingue de Villeurbanne est ouvert à toute personne âgée de 16 ans ou plus dans sa totalité. Les inscriptions débutent le 8 janvier 2018 et fermeront le 3 février 2018, passée cette date, aucun remboursement ne sera accordé sauf sur raison médicale (sous présentation d'un certificat médical).

Si le nombre d'équipes inscrites venaient à dépasser la capacité d'accueil de l'événement, la sélection des équipes se fera selon l'ordre de dépôts des dossiers complets. Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente.

Article 4 : Equipes

Les équipes sont constituées de 2 concurrents, hommes ou femmes. Les équipes doivent réaliser tout le parcours sans se séparer. Aucun remplacement de concurrent n'est autorisé. Les concurrents d'une même équipe doivent rester en permanence à portée de vue et à portée de voix l'un de l'autre. Des sanctions sous forme de pénalité de temps voire de disqualification pourront être prises par le directeur de course en cas de non-respect de cette règle, sans recours possible.

Un participant mineur doit obligatoirement avoir pour partenaire un participant majeur, aucune équipe composée de deux mineurs n'est acceptée.

Article 5 : Coureurs

- Tout coureur mineur doit faire remplir une autorisation parentale pour être autorisé à participer.
- Toute équipe atteste être conforme aux conditions d'inscription et de participation.
- Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course pour raison médicale.
- Tout coureur atteste être médicalement apte à participer au Raid Dingue de Villeurbanne 2018 et doit pour cela présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports ou trail ou VTT ou course d'orientation ou course à pied ou triathlon ou Run and Bike ou cyclisme, en compétition daté de moins d'un an.
- Tout coureur s'engage à respecter les zones agricoles et les propriétés privées et à les contourner.

- Tout coureur s'engage à respecter les consignes de l'équipe organisatrice concernant le respect de l'environnement et des zones sensibles. En cas de non-respect de ces consignes l'équipe organisatrice se réserve le droit de disqualifier l'équipe du coureur.

Article 6 : Code de la route

La progression des coureurs se fait sur routes et chemins ouverts comme il est d'usage sur les épreuves « aventure ».

Les coureurs sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En VTT, les coureurs doivent circuler en file et non de front.

Les coureurs ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à VTT, à pied ou autres. La responsabilité des coureurs est engagée en cas d'accident.

Article 7 : Assistance/Accompagnateurs

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course, sous peine de pénalité de temps ou de disqualification.

Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 8 : Secours/Sécurité

- En cas de danger, il appartient aux concurrents même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) concurrent(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

- L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le parcours si besoin est. Un dispositif de sécurité est assuré par des secouristes professionnels tout au long de l'épreuve. Ceux-ci sont en contact permanent avec les organisateurs et couvrent l'ensemble du parcours chronométré.

- Les équipes doivent rester groupées pendant toute l'épreuve (à portée de vue et de voix, voir Article 4).

- Le port d'un casque aux normes CE est obligatoire pour les épreuves de VTT et de Run and Bike. - Les équipes doivent respecter le code de la route et les recommandations des signaleurs (voir Article 6).

- En cas d'utilisation d'un système de traction, celui-ci doit être largable à tout moment.

- Tout équipe composée d'un coureur mineur verra son chronomètre arrêté et ne pourra plus effectuer d'activités au bout de 7h de course. - Des signaleurs seront présents à toutes les traversées de route.

- Les moyens de liaisons entre les PC Secours et Course ainsi que les signaleurs seront le téléphone et le talkiewalkie.

Article 9 : Matériel

Le matériel nécessaire pour les épreuves est fourni par l'organisation. Les concurrents peuvent venir avec leur VTT personnel sans quelconque assistance (électrique...) s'ils le souhaitent. Chaque concurrent doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. est interdite et peut être sanctionnée par une disqualification.

Matériel fourni :

- Cartes - VTT si les concurrents ne viennent pas avec leur VTT personnel

Matériel à la charge des participants (obligatoire) :

- Chaussures type trekking, tenue de sport - Gourde ou sac de type Camelbak

- Casque aux normes CE si le concurrent utilise un VTT personnel - Trousse de premiers secours

Matériel complémentaire conseillé :

- Matériel de réparation pour les VTT. Celui-ci ne sera pas fourni par l'organisation
- Boussole Toute équipe n'ayant pas tout ou partie du matériel obligatoire se verra disqualifiée.

Article 10 : Classement

Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les équipes, affecté des bonifications ou pénalités encourues pendant les épreuves. Le temps d'arrivée du dernier équipier (2e) est pris en compte pour la totalité de l'équipe.

Des temps limites sont définis sur chaque section. Toute équipe qui se présente au-delà du temps limite, est orientée vers un parcours de substitution ou arrêtée.

Article 12 : Nourriture

Des ravitaillements sont placés sur le parcours par l'organisation. Il est fortement conseillé de s'équiper de réserves de barres énergétiques en cas de problème entre deux ravitaillements.

Article 13 : l'Organisation

- Fournit toutes les informations et les bulletins d'inscriptions.
- Met tout en œuvre pour définir les itinéraires et la sécurité des concurrents : contrôles de passage, contrôles horaires et postes de secours. - Se réserve le droit de mettre hors course un concurrent si les secouristes de l'épreuve jugent qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé (voir Article 8).

Article 14 : Assurances

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

Article 15 : Modification et annulation

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté s'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 16 : Pénalités

- Omission d'un pointage pendant la course.
- Omission d'un pointage lors des épreuves d'orientation.
- Saut d'une épreuve.

Mise hors course d'une équipe :

- Aide ou assistance extérieure.
- Abandon d'un membre de l'équipe.
- Absence de matériel obligatoire (voir Article 9).
- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Abandon de matériel en cours d'épreuve.

- Contrevenction aux règles du respect de la nature (abandon de déchets, voir Article 20).
- Alcoolémie ou emprise d'autres substances illicites. Toute autre infraction au règlement intérieur peut entraîner des pénalités qui seront déterminées par le directeur de course.

Article 17 : Contrôle anti-dopage

Tout coureur peut être soumis à un contrôle anti-dopage réalisé par les autorités compétentes. Un local sera disponible afin de rendre ce contrôle possible et l'organisation prévoit deux personnes en charge de chaperonner les contrôlés jusqu'au lieu de contrôle. Tout contrôle positif entraînera les sanctions nécessaires.

Article 18 : Dommages matériels

Tout dommage au matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association après discussion avec le concurrent concerné.

Article 19 : Abandons

L'abandon d'un concurrent entraîne la disqualification immédiate de l'équipe. Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation. Le changement d'équipier(s) avant le départ doit être signalé à l'organisation.

Article 20 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents auprès du directeur de course. Les décisions du directeur de course sont souveraines.

Article 21 : Parcours

Un briefing d'avant-course ayant lieu 15 minutes avant le départ sera réalisé par le directeur de course. Tout coureur s'y doit d'y participer. L'organisation fournira un roadbook à l'ensemble des coureurs où les activités et le parcours seront présentés. Le parcours sera balisé et débalisé dans la journée par des membres de l'organisation. Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation. Les coureurs sont tenus de respecter les indications que ceux-ci pourront leur donner.

Article 21 : Préservations des milieux traversés

Il est strictement interdit d'abandonner quelconques déchets en cours d'épreuve en dehors des zones de récupération prévues à cet effet : poubelles aux ravitaillements et parcs VTT. Le non-respect de cette règle peut entraîner des pénalités de temps voire une disqualification de l'équipe sur décision du directeur de course.

Les participants doivent suivre le balisage placé le long du parcours. Il est strictement interdit de sortir des sentiers balisés. Tout sera mis en place pour que les concurrents n'aient pas de difficulté à suivre les itinéraires prescrits.

La traversée des zones Natura 2000 implique le plus grand respect des consignes environnementales.

De nombreux contrôles seront effectués et les concurrents ne respectant pas l'itinéraire imposé encourrent une disqualification du Raid Dingue.

Sur l'ensemble du parcours les participants sont tenus de rester sur les chemins balisés (GR, routes forestières, sentiers).